

FSE+ 2021-2027

Accord régional entre l'Etat et la Région Normandie relatif aux lignes de partage entre le volet déconcentré du programme national FSE+ 2021-2027 et le programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027

L'Etat,
en tant qu'autorité de gestion déléguée du volet déconcentré du programme national FSE+
représenté par le préfet de la région Normandie,

et

d'une part,

La Région Normandie,
en tant qu'autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE+
représentée par son président,

d'autre part,

conviennent de ce qui suit :

PREAMBULE :

Suite à la décision du Premier ministre communiquée aux présidentes et présidents de Régions le 27 juin 2019, le FSE+ en France pour la programmation 2021-2027 sera mis en œuvre de manière partagée par l'État et les régions.

Le 22 janvier 2020, le comité État-régions Interfonds s'est accordé sur le fait que « *l'État et les régions pourront intervenir au titre du programme FSE+ qu'ils gèrent pour 2021-2027 sur tout ou partie du périmètre de compétences qui leur est confié par la réglementation* ».

Le Comité Etat-Régions, lors de sa réunion du 23 juillet 2020, a validé un cadre national de coordination du FSE+ et d'élaboration des lignes de partage pour la période de programmation 2021-2027.

Le présent accord régional porte sur une répartition des champs d'intervention du FSE+ respectifs au titre :

- du volet déconcentré en région Normandie du Programme national FSE+ 2021-2027 d'une part,
- du Programme Régional FEDER-FSE+ 2021-2027 d'autre part.

Cette répartition ne préjuge pas de la mobilisation définitive du FSE+ par les parties, la notification des enveloppes financières, leur ventilation et la stratégie d'intervention des parties (fonds propres, FSE, FEDER ou FEADER) compléteront cet accord.

Le présent accord présente également les modalités de coordination mises en place à l'échelon régional pour permettre une gouvernance adéquate et une mise en œuvre optimisée du FSE+ afin d'assurer l'information des porteurs de projets sur ces lignes de partage et garantir l'absence de double financement des projets cofinancés.

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DES LIGNES DE PARTAGE PAR CHAMPS D'INTERVENTION

Le cadre national indique que « *le programme national sera prioritairement axé autour des actions d'accompagnement vers l'emploi, de formation des actifs occupés, d'inclusion sociale et de renforcement du système éducatif. Les Régions mobiliseront en premier lieu le FSE+ en faveur du renforcement des compétences des demandeurs d'emploi, de la création d'entreprise et de l'orientation.* »

Il renvoie ensuite les négociations au niveau local concernant « *les autres questions, notamment en matière de lutte contre le décrochage scolaire, de soutien à l'économie sociale et solidaire, de GPEC et de mobilité* ».

Deux champs d'intervention ont été identifiés comme nécessitant un accord local en complément du cadrage national dans le cadre des trois thématiques du FSE+.

Sur chacune de ces thématiques, les parties conviennent de la répartition suivante :

a) Sur la thématique de l'appui au développement de l'emploi

i) Interventions relatives au soutien à l'économie sociale et solidaire

L'intervention de l'Etat au niveau national (*DGEFP*) portera sur le financement des actions liées au DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) ainsi que sur des actions d'appui au réseau national en faveur de l'ESS et de la création d'entreprise menées par les têtes de réseaux nationales et inter-régionales.

La Région n'interviendra pas dans ce domaine.

ii) Interventions relatives aux actions de mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales



L'intervention de l'Etat portera sur la sécurisation des parcours professionnels des actifs à travers les actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences portées par les branches professionnelles, les partenaires sociaux, les employeurs et les collectivités locales.

La Région n'interviendra pas dans ce domaine.

b) Sur le soutien aux jeunes lié aux thématiques éducation et formation

i) Interventions relatives au décrochage scolaire et universitaire

L'intervention de l'Etat portera sur les actions préventives visant à détecter et à prévenir le décrochage scolaire et universitaire.

L'intervention de la Région portera sur les actions de remédiation dans le cadre d'un enseignement primaire, secondaire et universitaire visant à remettre les décrocheurs dans un circuit de formation (y compris les parcours d'apprentissage mis en place par les écoles de production et les écoles de la deuxième chance).

ii) Interventions relatives à l'apprentissage

L'intervention de la Région portera sur les actions :

- de promotion concernant le « *développement et promotion de l'apprentissage, des formations en alternance et des contrats de professionnalisation* »
- de « *valorisation de la voie professionnelle dont production et diffusion de ressources pédagogiques, développement de réseaux thématiques d'établissement sur des secteurs ou métiers* »
- de remédiation concernant « *la sécurisation des parcours en alternance et lutte contre le décrochage des apprentis* ».

L'intervention de l'Etat portera sur les actions :

- d'accompagnement vers les dispositifs de l'apprentissage, des formations en alternance et des contrats de professionnalisation
- d'« *Aides aux apprentis et salariés en alternance (équipement scolaire pour l'enseignement professionnel et équipement professionnel, hébergement, transport, etc.) et mise en relation avec les entreprises* »
- de prévention concernant la « *Sécurisation des parcours en alternance et lutte contre le décrochage des apprentis* »
- de « *Soutien à la mobilité transfrontalière (européenne, internationale et entre territoires ultra marins ou vers la métropole) des apprentis et salariés en alternance notamment en Outremer* »
- de « *mobilisation des employeurs visant à faciliter le recrutement d'alternants et d'apprentis* ».

c) Sur la thématique de l'inclusion sociale

Une partie de l'enveloppe au titre du volet déconcentré du programme national FSE+ 2021-2027 sera déléguée à des organismes intermédiaires. Les lignes de partage définies ci-dessous s'appliqueront à leurs interventions dans le cadre des subventions globales conclues avec le Préfet de région.

i) Interventions relatives au renforcement des compétences clés

Dans le cadre de l'accompagnement des personnes bénéficiaires des minimas sociaux, les Départements orienteront les bénéficiaires vers les formations aux compétences clés mises en place par le conseil régional dès lors qu'il s'agit de formations certifiantes ou qualifiantes.

Pourront être mis en place par les Départements des accompagnements sur ces compétences clés qui ne constituent pas des formations certifiantes ou qualifiantes mais qui sont nécessaires à la bonne réalisation du parcours d'insertion (par exemple démarches en ligne...).

La même règle s'applique à l'AGIBN en qualité d'organisme intermédiaire.

ii) Interventions relatives au soutien des structures d'insertion par l'activité économique (IAE) :

L'intervention de l'Etat portera sur l'accompagnement des structures de l'IAE, notamment sur le financement :

- des structures de l'IAE ;
- des salariés de l'IAE ;
- de la coordination des acteurs de l'IAE.

ARTICLE 2 – GOUVERNANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU FOND SOCIAL EUROPEEN

L'Etat et la Région s'engagent à renforcer la coopération de la mise en œuvre du FSE+ sur leur territoire.

L'Etat et la Région communiqueront sur leurs sites internet cet accord de lignes de partage, et ses avenants le cas échéant, permettant ainsi la bonne information aux potentiels porteurs de projet.

Les comités de suivi des fonds européens FEDER et FSE+, coprésidés par le président du conseil régional et le préfet de région permettront d'assurer une vision partagée de la mise en œuvre des fonds européens utilisés à l'échelon régional quelle que soit l'autorité de gestion.

En complément, l'Etat et la Région assurent en continu une information réciproque sur les projets sélectionnés au sein de leurs comités de programmation afin d'éviter tout risque de double financement et assurer le cas échéant une cohérence de leurs interventions.



A cette fin, les services de l'Etat et de la Région mettront en place des réunions de coordination. Ces réunions seront organisées lorsque cela sera nécessaire, afin d'assurer une mise en œuvre opérationnelle cohérente des fonds européens sur le territoire normand.

Des avenants au présent accord seront conclus en cas d'évolution du cadre des politiques publiques nationales et territoriales.

Fait à Rouen, le **03 FEV. 2022**

Le préfet de la région Normandie,



Le président du conseil régional de Normandie

